



MAIRIE
DE
SANSSAC L'EGLISE
43320
Tél. 04.71.08.64.43
e-mail : mairie@sanssacleglise.fr

Réunion du conseil municipal du **Jeudi 11 juin 2026 à 19h30**

L'ordre du jour est le suivant :

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Adoption du PV du 30 avril 2026
- Désignation d'un référent déontologique pour les élus
- Référent SDIS
- Approbation de la mise en œuvre d'une procédure visant à la déclaration d'utilité publique réserve foncière du projet d'acquisition du bien cadastré AA86 en centre bourg
- Lancement de la procédure d'abandon manifeste – Parcelle AW 26 à Vourzac
- Régularisation foncières diverses
- Commission Impôts Directs
- Commission de Contrôle des Listes Electorales
- Attribution des subventions aux associations

Décisions du Maire :

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Informations diverses :

Excusé(s) : Fabien PAYS qui a donné procuration à France FONT-VEROT et Jean-Michel JADEAU
qui a donné procuration à Jean-Pierre CHOUVELON

Absent(s) :

Désignation du secrétaire de séance :

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU 30 AVRIL 2026

(Présenté par Gérard)

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

(Présenté par Gérard)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus.

Ce déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (adresse du déontologue) ou par courrier à l'adresse (Adresse du déontologue).

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Il sera rémunéré par la commune.

L'AMF nous a proposé 3 magistrats M. DELAY André, Magistrat honoraire, Ancien magistrat (afdelay@gmail.com), M. PAYET Gérard, Magistrat honoraire, Ancien magistrat de la Cour régionale des comptes (g.payet@icloud.com) et M. PETIT Éric, Chargé de mission déontologie, prévention, transparence, (Ericpetit43@gmail.com).

Je vous propose de désigner Mr PAYET Gérard (celui de l'année dernière).

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

(Présenté par Gérard)

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Je vous propose de désigner M. Jean-Pierre CHOUVELON comme correspondant Incendie et Secours

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANT A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

(Présenté par Gérard)

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une CCID (commission communale des impôts directs) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires.

Rôles de la CCID

◆ Un rôle consultatif :

En matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, la CCID :

- ⇒ formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance,
- ⇒ formule un avis sur le classement des parcelles affectées par un changement,
- ⇒ dresse avec le représentant de l'administration la liste des :
 - locaux de référence pour les locaux d'habitation,
 - locaux types pour les locaux commerciaux,
- ⇒ participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

En matière contentieuse, elle formule un avis lorsque le litige porte sur une question de fait pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

◆ Un rôle d'information :

- ⇒ la CCID **doit prendre l'initiative d'informer** l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance :
 - constructions sauvages, constructions neuves, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties et non bâties,
 - changements de caractéristiques physiques ou d'environnement des propriétés bâties et non bâties qui sont susceptibles d'entraîner une variation de plus d'un dixième de la valeur locative.

La DGFIP (direction générale des finances publiques) demande de leur proposer une liste de 12 titulaires et de 12 suppléants parmi lesquels elle choisira les 6 titulaires et les 6 suppléants.

Membre titulaire 1	Il faudrait 10 élus et 2 « extérieurs »
Membre titulaire 2	
Membre titulaire 3	
Membre titulaire 4	
Membre titulaire 5	

Membre suppléant 1	
Membre suppléant 2	
Membre suppléant 3	
Membre suppléant 4	
Membre suppléant 5	

Membre titulaire 6	
Membre titulaire 7	
Membre titulaire 8	
Membre titulaire 9	
Membre titulaire 10	
Membre titulaire 11	
Membre titulaire 12	

Membre suppléant 6	
Membre suppléant 7	
Membre suppléant 8	
Membre suppléant 9	
Membre suppléant 10	
Membre suppléant 11	
Membre suppléant 12	

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

**APPROBATION DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE VISANT A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RESERVE FONCIERE DU PROJET
D'ACQUISITION DU BIEN CADASTRE AA86 EN CENTRE BOURG**

(Présenté par Sophie)

Le projet de rénovation de la maison « Rocher » est concerné par le lancement de la procédure de Déclaration d'utilité publique.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'aménagement de la place de l'Eglise de Sanssac-L'Eglise. Le bien en l'état d'abandon est inoccupé et présente des dégradations importantes. (Chute de tuiles, fenêtres cassées, entretien inexistant).

Le projet correspond au périmètre de la DUP, porte sur une emprise totale de 92 m², composé de :

- une maison à acquérir, pour une contenance totale de : 92 m²

La demande de Déclaration d'utilité publique s'impose aujourd'hui pour procéder à l'acquisition foncière nécessaire à la constitution d'une réserve foncière pour les besoins de la commune de Sanssac-L'Eglise même si les négociations à l'amiable demeurent une priorité. A noter que les négociations amiables sont possibles jusqu'à 8 jours après la date de transport sur les lieux. (Phase judiciaire)

Ainsi, le présent dossier a vocation à présenter à la préfecture de la Haute-Loire, le projet de rénovation de la construction existante dans un tissu urbain partiellement dégradé faisant l'objet de la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Il s'agit de poursuivre la réhabilitation du centre-bourg de Sanssac-L'Eglise, faisant suite à une première phase de travaux ayant eu lieu en 2024 pour l'aménagement de la place de l'Eglise en privilégiant la dimension architecturale et urbaine.

Ce projet doit permettre un double objectif :

- De rénover le bâtiment existant afin de créer une salle multi-activités en rez-de-chaussée et des logements en étage à destination des jeunes ménages.
- De traiter les espaces publics associés en cohérence avec l'aménagement de la place de l'Eglise afin de renaturer l'espace urbain et sécuriser le site en l'état d'abandon.

La parcelle privée à acquérir est cadastrée section AA n°86.

L'ensemble des négociations foncières amiables engagées avec les propriétaires fonciers n'ont pas permis d'en assurer la maîtrise et ainsi de répondre aux enjeux et à la réalisation de ce projet d'aménagement.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1 et L.1112-2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique et notamment les articles L.121-1 suivants, L131-1 et suivants, R112-1 et suivants, R112-5 et R131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.221-1 à L.221-3 du Code de l'urbanisme relatifs aux réserves foncières et l'article L.300-1 relatif à l'aménagement foncier,

Vu les objectifs de la loi ZAN issue de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixant un objectif de neutralité en artificialisation des sols d'ici 2050,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Velay (SCOT) approuvé lors du comité syndical du 3 septembre 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) pour la période 2019-2025 le 20 juin 2019.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sanssac-L'Eglise approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 octobre 2011, modifié le 3 octobre 2014 et le 25 avril 2025,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant les enjeux stratégiques et opérationnelles de valoriser le parc existant, support de l'identité des communes et du cadre de vie,

Considérant que le dossier d'enquête unique regroupant l'enquête préalable à la DUP « réserve foncière » et le dossier d'enquête parcellaire associé seront présentés lors d'un prochain conseil municipal aux élus avant la demande d'ouverture d'enquête,

Considérant que le contenu des dossiers présentés ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal seront les suivants :

· Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dite « réserve foncière » établi conformément aux dispositions des articles R112-5 du Code de l'expropriation comprenant :

- Une notice explicative
- Le plan de situation
- Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier
- L'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser ;

Le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité établi conformément à l'article R.131-3 du Code de l'expropriation comprenant :

- Le plan parcellaire ;
- L'état parcellaire.

Considérant qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour la consultation du Domaine sur le site « démarches simplifiées » permettant de solliciter l'avis des Domaines pour l'évaluation du bien cadastré section AA n°86 inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement,

Je vous propose de délibérer sur :

L'acquisition de la parcelle nécessaire au projet d'aménagement situé en centre-bourg sur la commune de Sanssac-L'Eglise, en privilégiant la voie amiable.

L'approbation du recours à une procédure d'utilité publique en vue de recourir à l'expropriation, le cas échéant ;

La sollicitation auprès du Préfet de la Haute-Loire l'ouverture et l'organisation des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

L'autorisation à M. le Maire de solliciter, auprès de M. le Préfet de Haute-Loire un arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition nécessaire au projet susvisé au profit de la Commune de Sanssac-L'Eglise.

L'autorisation à M. le Maire, à l'issue de l'enquête publique, de solliciter du préfet de la Haute-Loire un arrêté de cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet au profit de la Commune de Sanssac-L'Eglise,

L'information à M. le Maire que la DUP devra être établie au bénéfice de la Commune de Sanssac-L'Eglise,

L'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches requises dans le cadre de la procédure d'expropriation (y compris lors de la phase de fixation judiciaire des indemnités) et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE
PARCELLE AW 26 A VOURZAC

(Présenté par Sophie)

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.2131-1 à L.2243-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'état d'abandon manifeste de la propriété :

- AW N°26 d'une contenance de 366 m² sise à Vourzac 43320 SANSSAC-LEGLISE (22 rue du Déves)

Vu les alertes des voisins de part et d'autre de la parcelle AW N°26 qui se sont plaints au maire à de multiples reprises, de l'absence d'entretien du terrain envahi par les ronces, de l'état de délabrement avancé du toit dont une partie écroulée et la présence de balisage posé par la commune pour sécuriser le site,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre un terme à l'état d'abandon manifeste de ce bien,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Je vous demande de vous prononcer sur les trois articles ci-dessous :

Article 1 : de permettre au Maire d'engager la procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste de la propriété AW N°26 – 366 m² sise à Vourzac 43320 Sanssac L'eglise,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents permettant l'engagement de cette procédure.

Article 3 : le Maire et sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

REGULARISATIONS FONCIERES DIVERSES

(Présenté par Sophie)

Suite à l'aménagement de la place de l'Eglise, plusieurs régularisations foncières sont à opérer.
Il s'agit de biens du domaine public.

- Vu la demande de Monsieur Jacques COSTE, pour l'acquisition d'un terrain attenant à sa maison, parcelle AA83, courrier en date du 14 octobre 2024.

Je vous propose de vendre à Monsieur Jacques COSTE le terrain pour une surface de 50 m2, au prix de 40 euros le m2.

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

Vu la demande de Monsieur Mickael VIDAL, pour l'acquisition d'un terrain attenant à sa maison, parcelle AA82, email en date du 8 juin 2026.

Je vous propose de vendre à Monsieur Mickael VIDAL le terrain pour une surface de 52 m2, au prix de 40 euros le m2.

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

Vu la demande de Monsieur Michel PAULET, pour l'acquisition d'un terrain attenant à sa maison, parcelle AA87, e-mail du 8 juin 2026.

Je vous propose de vendre à Monsieur Michel PAULET le terrain pour une surface de 30 m2, au prix de 40 euros le m2, soit 1 200 euros pour la part foncière, auquel montant il convient de rajouter les travaux d'aménagement qui ont été réalisés par la collectivité, soit : béton désactivé, 25 m2 à 130 euros HT = 3 250 euros HT ; apport de terre végétale, 2 m3 x 29 euros HT = 58 euros HT ; 25 plants à 3 euros HT = 75 euros HT ; ganivelle, 5 ml à 29 euros HT, soit 145 euros HT. Le tout pour un total de 3 528 euros HT, soit 4 234 euros en TTC. La totalité de la cession, foncier + travaux, s'élève à 4 534 euros HT, soit 5 434 euros TTC. Les prix indiqués émanent des marchés de travaux Colas et Bee Paysage.

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

Vu la demande de Monsieur Dominique GRAS (SCI BSBR), pour l'acquisition d'un terrain attenant à sa maison, parcelle AA81, email en date du 8 juin 2026.

Je vous propose de vendre à Monsieur Dominique GRAS (SCI BSBR) le terrain pour une surface de 19 m2, au prix de 40 euros le m2.

Décision :

Pour :	abstention :	contre :
--------	--------------	----------

Vu la demande d'Aurélie et Christophe GLAISE, pour l'acquisition d'un terrain entre les parcelles AA72 et AA74, demande de rendez-vous en mairie en date du 11 mai 2026, rendez-vous sur place le vendredi 15 mai 2026 et e-mail du 8 juin 2026.

Je vous propose de vendre à Aurélie et Christophe GLAISE le terrain entre les parcelles AA72 et AA74 pour une surface approximative de 140 m2, au prix de 40 euros le m2.

Décision :

Pour :	abstention :	contre :
--------	--------------	----------

En complément des régularisations engagées dans le cadre des aménagements réalisés dans le bourg à la suite de la rénovation de la place de l'Église, Il est également proposé deux autres régularisations foncières concernant le bourg de Sanssac et le village de Coyac.

Il s'agit de biens du domaine public.

Vu la demande de Jean-Paul et Angélique COSTE, pour l'acquisition d'un terrain attenant à leur maison, parcelle AA202, courrier en date du 22 mai 2026.

Je vous propose de vendre à Jean-Paul et Angélique COSTE le terrain attenant à leur maison, parcelle AA202 pour une surface de 140 m2, au prix de 40 euros le m2.

Décision :

Pour :	abstention :	contre :
--------	--------------	----------

Vu la demande de l'agence Laforêt dans le cadre de la vente du bien POUDEROUX/BEAUME, 1 rue du four à Coyac, pour l'acquisition d'un terrain attenant à la parcelle cadastrée AN59/AN60, pour les besoins de l'installation d'un système d'assainissement individuel notamment.

Je vous propose de vendre à le terrain attenant à la parcelle cadastrée AN60 à Coyac pour une surface de 60 m2, au prix de 40 euros le m2, e-mail de l'agence LAFORÉT, Madame Céline MASCLAUX, en date du 9 juin 2026.

Décision :

Pour :	abstention :	contre :
--------	--------------	----------

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu les articles L2141-1 à L2141-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de ces tènements fonciers et leur déclassement,

Considérant que ces tènements fonciers ne sont plus utilisés, affectés à l'usage direct ou indirect du public,

Considérant qu'il y a lieu de déclasser ces tènements fonciers afin de les sortir du domaine public et les rendre cessibles,

Considérant qu'il convient d'entreprendre les démarches de régularisation foncière et de transfert des terrains,

Je vous propose :

- de passer par un notaire, à désigner, pour rédiger les actes de cessions visés dans la présente délibération et les faire publier au service de publicité foncière compétent.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes de ventes ainsi que tous les documents se rapportant à ces régularisations foncières.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter Mme Christelle MALEYSSON, EURL C.MaGéom à Saint-Germain Laprade pour arpenter et cadastrer les fonciers nécessaires aux régularisations.

Tous les frais relatifs à ces cessions seront à la charge de chacun des acquéreurs respectifs.

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE
CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

(Présenté par Gérard)

Je vous rappelle que conformément à l'article L19 et R 7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour 6 ans.

La commission de contrôle est constituée de 5 membres :

3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement ;

2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;

Attention : Pour chaque liste, les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La commission de contrôle doit se réunir au moins une fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste électorale.

En tout état de cause, elle doit se réunir entre le 24^o jour et le 21^e jour précédant un scrutin.

Actuellement sont désignés à la commission de contrôle

3 de la majorité :

2 de Sanssac Dynamique

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

SUBVENTIONS AUX LES ASSOCIATIONS

(Présentées par Hubert)

Subvention de fonctionnement

Afin d'harmoniser les aides accordées aux associations, la Commune instaure une subvention de fonctionnement forfaitaire de **200 € par association**, sous réserve du respect des critères d'éligibilité définis par la collectivité.

Cette aide est réservée aux associations :

- dont le siège social est situé sur la Commune ;
- dont les activités présentent un intérêt général pour la population communale ;
- qui contribuent à la vie locale par leurs actions, animations ou manifestations.
- qui en ont fait la demande en renvoyant le cerfa à la Commune.

Les associations bénéficiant déjà d'un soutien financier du SIVOM ne pourront prétendre à cette aide communale.

En contrepartie du soutien accordé, les associations sont encouragées à participer à la Fête Patronale et/ou à proposer de petites actions ouvertes aux habitants (enfants de l'école, personnes âgées).

Aides exceptionnelles

Les associations souhaitant solliciter une aide supérieure à la subvention de fonctionnement peuvent déposer tout au long de l'année une demande d'aide exceptionnelle à l'aide d'un dossier spécifique à demander auprès de la Mairie.

Ces demandes seront examinées au regard :

- de l'intérêt du projet pour la Commune et ses habitants ;
- du caractère exceptionnel de l'action présentée ;
- des crédits disponibles inscrits au budget communal.

Les aides exceptionnelles peuvent être accordées aux associations ayant ou non leur siège social sur la Commune lorsque leur projet présente un intérêt particulier pour le territoire communal.

Participation aux frais d'eau et d'électricité des assemblées

Parce qu'il nous paraissait inéquitable que les associations faisant vivre les assemblées soient contraintes d'assumer seules leurs charges, alors que d'autres associations bénéficient des salles communales sans participer aux frais, il a été décidé de soutenir les trois associations des assemblées en participant aux frais d'abonnement à l'eau et à l'électricité.

Cette participation prendra la forme d'un forfait annuel de 150 €, attribué sur demande écrite de l'association concernée, accompagnée des justificatifs de dépenses ainsi que des abonnements en cours de validité.

Cette aide sera accordée aux trois villages concernés, à savoir Coyac, Farreyrolles et Vourzac, sous réserve de la présentation d'une demande écrite accompagnée des factures de l'année, permettant ainsi de justifier les charges supportées.

Mise à disposition des équipements communaux

La Commune poursuit sa politique de soutien aux associations par la mise à disposition de salles municipales.

Salle socio-culturelle

Toutes les associations pourront bénéficier de 2 gratuités sous réserve que les manifestations organisées présentent un caractère public et contribuent à l'animation de la Commune.

Afin de préserver les conditions dont bénéficiaient historiquement certaines associations particulièrement impliquées dans la vie communale, notamment l’APE, ACSE et le Comité des Fêtes, il est proposé de porter le nombre de gratuités annuelles à
trois utilisations de la salle socio-culturelle pour APE et Comité des Fêtes
cinq utilisations de la salle socio-culturelle pour ACSE
Ces modalités seront ajustables chaque année en fonction des prestations effectuées.

Salle du Conseil municipal

La salle du Conseil pourra être mise gratuitement à disposition des associations communales pour la tenue de leur assemblée générale.

La mise à disposition doit être demandée auprès de l’accueil de la Mairie.

Accompagnement matériel et logistique

La Commune pourra apporter un soutien complémentaire sous différentes formes :

- mise à disposition ponctuelle de matériel communal ;
- accompagnement des services techniques selon les disponibilités ;
- relais d'information et de communication sur les supports municipaux ;
- soutien des élus lors des manifestations locales.

Renforcement du partenariat avec les associations

Afin de favoriser les échanges et la coordination des actions associatives, la Commune souhaite mettre en place :

- un calendrier partagé des manifestations ;
- une réunion annuelle d'information et de concertation ;
- des outils de communication favorisant la promotion des activités associatives.

Par ces mesures, la Commune affirme sa volonté de soutenir durablement le tissu associatif local tout en garantissant une utilisation équitable, transparente et responsable des moyens publics mis à disposition.

Subventions détaillées pour chaque association.

Subventions	2026	Exceptionnelle	Equipement communaux
ACSE	200.00 €		5 utilisations gratuites de la salle socioculturelle
APE	200.00 €		3 utilisations gratuites de la salle socioculturelle
Les amis de Farreyrolles	200.00 €		
Bibliothèque communale	200.00 €		
Groupe folklorique	200.00 €		
Fil du Vourzac	200.00 €		
Buena Onda	200.00 €	300.00 €	
QI Harmony	200.00 €		
Comité des fêtes	200.00 €	300.00 €	3 utilisations gratuites de la salle socioculturelle
Red Buell Racing	200.00 €		
Renouveau de Coyac	200.00 €		
Attelage 43		200.00 €	
Total	2 200.00 €	800.00 €	

Subventions exceptionnelles

- Buena Onda pour l’organisation du 9^{ème} Festival des 23-25 mai 2026
- Comité des Fêtes pour l’organisation de la Fête patronale du 7 au 9 août 2026

- Attelage 43, accordée par la précédente mandature, dans le cadre des manifestations d'attelage organisées à Sanssac les 3 et 4 juillet 2026

A noter que les associations ACCA, Amalgame, T'Cool sans nom et Yoga n'ont pas déposé de demande de subventions.

Décision :

Pour :

abstention :

contre :



DE
SANSSAC L'EGLISE

43320

Tél. 04.71.08.64.43

e-mail : mairie.sanssac@orange.fr

**COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures trente en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sanssac-l'Église se sont réunis, sur convocation des élus en date du vingt-huit avril deux mille vingt-six, sous la Présidence de Monsieur MAZOYER Gérard, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents : Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FONTANIER Séverine, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette, Messieurs CHOUVELON Jean-Pierre, JADEAU Jean-Michel, LAURENT Didier, MAZOYER Gérard, ROSIER Hubert, VENET Philippe.

Madame ALBARET Jeannine, Secrétaire générale de Mairie

Excusés : Monsieur PAYS Fabien (procuration donnée à FONT-VEROT France).

Désignation de la Secrétaire de Séance : Madame FONTANIER Séverine.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU 1^{ER} AVRIL 2026
(présenté par Gérard MAZOYER)

Le PV du 1er avril est adopté à l'unanimité.

Décision :

Pour : 15

abstention : 0

contre : 0

TAUX DES TAXES D'IMPOSITION 2026
(présenté par Gérard MAZOYER)

Tableau présentant l'évolution des bases des impôts locaux. Celles-ci nous ont été communiquées par les services fiscaux et leur évolution dépend de l'Etat (actualisation annuelle), des exonérations et des nouvelles constructions.

a) Les bases prévisionnelles

	effectives	effectives	effectives	prévues	
bases d'imposition	2023	2024	2025	2026	2026/2025
T. F. bâti	1 051 412	1 096 738	1 134 863	1 166 000	1,03%
T. F. non bâti	69 263	71 825	69 189	69 700	1,01%
T.H.	59 562	61 531	36 559	36 800	1,01 %

T.F. : taxes foncières + TH : taxe d'habitation

b) les taux proposés en %

	2025	2026	produits attendus
			Taux x Bases
T. F. bâti :	34,25	34,25	399 355 €
T. F. non bâti :	49,25	49,25	34 327 €
T.H.	10,95	10,95	4 030 €
Total :			437 712 €

Si la commune ne modifie pas ses taux d'imposition, à ce montant total 437 712 € souhaité par la commune, il faut rajouter 69 762 € de taxe sur les pylônes, 37 311 € d'allocations compensatrices, moins l'effet du coefficient correcteur de – 65 167 € soit **un montant prévisionnel 2026 corrigé de 479 618 € au titre de la fiscalité directe locale.**

Il est proposé que la part communale des taux des taxes d'imposition 2026 reste inchangée. Pour rappel, la Commune se situe en dessous de la moyenne nationale. La décision est acceptée à l'unanimité.

Décision :

Pour : 15

abstention : 0

contre : 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et CCAS (présenté par Hubert ROSIER)

En raison du temps limité pour préparer le budget 2026, les montants des subventions accordés aux associations et au CCAS sont présentés sous forme d'enveloppes globales.

Le détail pour chaque association fera l'objet de nouvelle délibération lors d'un prochain conseil.

subventions	2025	2026
CCAS	4 500 €	5 000 €
Associations diverses	2 000 €	4 500 €

Il est précisé par Hubert ROSIER, en qualité de Président de la Commission Vie associative, Culture et Patrimoine qu'une enveloppe globale de 4 500 € soit proposée aux associations. Cette dotation est à la hausse. Un travail de fond est mené par la commission afin d'apporter un soutien plus équilibré. L'ensemble des associations a été contacté afin de leur demander de déposer un dossier de subvention auprès de la Mairie pour une raison d'équité.

Une hausse du budget du CCAS de 500 € a également été proposé.

Les décisions ont été acceptées telles que présentées.

Décision :

Pour : 15

abstention : 0

contre : 0

CARACTERISTIQUES DES DEPENSES
DU COMPTE « FETES ET CEREMONIES » 6232 DE LA COMMUNE
(présenté par France FONT-VEROT)

En avril 2025, le conseil municipal avait fixé les principales dépenses du compte fêtes et cérémonies comme suit :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations dans la limite de **1 000 €**,
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles dans la limite de **500 €**,
 - les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations dans la limite de **4 500 €**,
 - aucun montant concernant les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- soit **un total de 6 000 €**.

Cette année, la commission des finances a prévu :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations dans la limite de **4 700 €**
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles dans la limite de **800 €**,
 - les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations dans la limite de **4 500 €**,
 - aucun montant concernant les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- soit **un total de 10 000 €**.

Il est proposé d'augmenter le budget « fêtes et cérémonies » 6232 par rapport à 2025, d'une part du fait que les seuls vœux du Maire 2026 ont représenté une dépense de 2 061,80 €, soit plus de 1 000 € supplémentaires par rapport à l'ensemble des crédits prévus et consommés pour la rubrique « vœux et cérémonies », d'autre part, parce qu'il est envisagé l'inauguration des travaux de l'aménagement de la place.

La décision a été prise à l'unanimité.

Décision :
Pour : 15

abstention : 0

contre : 0

AMORTISSEMENT DES ACQUISITIONS

(présentée par Jeannine ALBARET)

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204 et des frais d'études (imputation 2031) non suivis de travaux.

Il est ainsi proposé :

- qu'à compter de l'exercice 2026, la commune adopte les durées d'amortissement suivantes concernant les biens inscrits au chapitre 204

204	Subventions d'équipements versées	Description des biens	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
204xx1	Biens mobiliers, Matériel, Études	Biens mobiliers, Matériel, Études	5 ans	2804xx1
204xx2	Bâtiments, installations	Bâtiments et installations	15 ans	2804xx2
204xx3	Projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	20 ans	2804xx3

- que les subventions d'équipements versées d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € seront amorties sur une année.
- que les frais d'études non suivis de travaux imputés au 2031 soient amortis sur 5 ans.
- d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) à compter du 1^{er} janvier suivant les versements de la participation

La décision a été adoptée à l'unanimité.

Décision :
Pour : 15

abstention : 0

contre : 0

Budget primitif 2026

(présenté par Jeannine ALBARET, et Séverine FONTANIER pour la partie subventions uniquement)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	277 550,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	342 259,00
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	114 600,00
66 CHARGES FINANCIERES	31 000,00
68 PROVISIONS	2 139,23
042 OPERATIONS D'ORDRE	15 410,77
TOTAL :	782 959,00

RECETTES	
002 excédent reporté n-1	174 941,29
013 ATTENUA° CHARGES RBT / SALAIRES	5 000,00
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	30 500,00
73 IMPÔTS ET TAXES	487 307,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	308 688,00
75 REVENUS DES IMMEUBLES	20 000,71
042 OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAL:	1 026 437,00

023 virement à la section d'Investis prévision 2026	243 478,00
---	------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
001 déficit d'Investis	53 355,78
16 EMPRUNT (CAPITAL)	116 687,00
204 SUBVENTION EQUIPEMENT	44 600,00
26 PARTICIPATION & CREANCES	
0021 MATERIEL	22 933,15
0023 BATIMENTS COMMUNAUX	100 000,00
0024 VOIRIE COMMUNALE	5 000,00
0051 AMENAGEMENT BOURG	666 129,00
2113	68 352,17

0052 CONSTR MAIRIE	5 500,00
0053 CIMETIERE	2 500,00
0054 RENOV EGLISE	44 700,00
041 OPERATIONS D'ORDRE	58 217,67
TOTAL :	1 187 974,77

RECETTES	
1068 affectation du resultat de 2025 vient de	100 000,00
001 recettes d'Investis	0,00
16 emprunt (l'année qu'on le prévoit)	0,00
16876	45 591,09
10 fetva	30 000,38
10 taxe d'aménagement	5 000,54
0023 21311 vente anc. Mairie	120 000,00
0024 1341 detr goudron farreyrolles	10 000,00
0051 1341 detr	98 177,00
0051 1322 subv region	150 000,00
0051 1323 subv depart	20 000,00
0051 13 fonds vert	26 150,00
0052 1341 detr	90 765,32
0052 1322 subv region	105 184,00
0052 1323 subv depart	70 000,00
040 operation d'ordre	15 410,77
041 OPERATIONS D'ORDRE	58 217,67
TOTAL:	944 496,77
021 virement de la section de F prevu en 2026	243 478,00

TOTAL : 1 187 974,77

Séverine FONTANIER, Adjointe aux Finances et à l'Administration s'est rapprochée des partenaires financiers afin de faire un premier état des lieux de l'avancée des dossiers de subventions. Il s'avère qu'un travail minutieux est à mené pour reprendre l'ensemble des projets déposés par l'ancienne mandature, notamment les versements des subventions correspondantes à la construction de la Nouvelle Mairie.

La Budget Primitif 2026 a ainsi été adopté.

Décision :

Pour : 15

abstention : 0

contre : 0

FONGIBILITE DES CREDITS
(présentée par Jeannine ALBARET)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, avec la nouvelle nomenclature budgétaire, l'exécutif a désormais la faculté, si le conseil l'autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération, au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cependant, le maire a l'obligation d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés dès la plus proche séance.

C'est pourquoi, il est demandé d'autoriser à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernant le fonctionnement et l'investissement.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité.

Décision :

Pour : 15

abstention : 0

contre : 0

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(présentée par Sophie MALEYSSON)

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, il est proposé, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes, avec notamment les modifications sollicitées le jour même par Sophie MALEYSSON, Adjointe à l'aménagement du territoire, Urbanisme et Affaires juridiques :

- 1 : Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 : Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 : Délégation retirée
- 4 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le conseil fixe le montant à 20 000 € maximum lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 : Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6 : Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 : Créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- 8 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés de conditions ni de charges ;
- 10 : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
- 11 : Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 : Délégation retirée
- 14 : Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 1 000 € ;
- 16 : Intenter au nom de la collectivité toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales dans la limite de 2 000 € ; Le Maire pourra à ce titre porter plainte au nom de la Commune.
- 16 bis : Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17 : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 3 000 € par sinistre ;
- 18 : Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 : Délégation retirée.
- 20 : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 200 000 euros ;
- 21 : Délégation retirée.
- 22 : Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les biens réputés d'une valeur inférieure à 500 € s'il s'agit de l'exercice réel de la priorité ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
- 25 : Délégation retirée.
- 26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions après information circonstanciée du conseil municipal sur le projet devant en bénéficier ;
- 27 Procéder, après avis circonstancié du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et Organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200 € ;

31. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code pour un montant maximum de 500 € ;

Pour rappel de l'article 2, en cas d'empêchement du maire, les domaines de compétence ainsi délégués feront retour au conseil municipal.

Les délégations ont été approuvées avec les modifications apportées lors du conseil municipal, et reportées ci-dessus.

Décision :

Pour : 15

abstention : 0

contre : 0

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(présenté par Gérard MAZOYER)

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité au service technique voirie, il est nécessaire de recruter un agent en contrat de droit public, sur un emploi non permanent.

Cet emploi serait pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique

Je vous propose de m'autoriser à créer cet emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : entretien des espaces verts et des équipements communaux, des bâtiments, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 371 à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 5/05/2026 ; et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

La décision de l'embauche d'un emploi non permanent a été adoptée.

Décision :

Pour : 15

abstention : 0

contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

Information donnée par Jean-Pierre CHOUVELON, à la suite de son RV sur les ZA à la Communauté d'Agglomération et Sophie MALEYSSON à la suite de sa conversation téléphonique avec Monsieur Nicolas CARON, Responsable du pôle urbanisme réglementaire à la CAPEV :

Le règlement du PLU oblige les entreprises souhaitant s'installer sur la ZA du Martouret de se raccorder au réseau d'assainissement ; or il n'existe pas de réseau

d'assainissement. Les refus de certificat d'urbanisme opérationnel sont motivés par le motif suivant : l'article 4.2. du règlement du PLU indique qu'en zone AUi « toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement ».

En l'absence de réseau public d'assainissement, il n'est pas possible d'accorder légalement d'autorisations d'urbanisme dans ce secteur.

Les seules solutions seraient :

Soit d'élargir le zonage d'assainissement collectif à la zone du Martouret, (voir techniquement avec la CAPEV qui a la compétence en matière d'aménagement des zones d'activités si cela est réalisable et sous quelles conditions.

Soit de modifier le règlement du PLU pour autoriser l'installation d'assainissement individuel. Il est précisé ici que l'obligation d'un assainissement de type individuel peut être un frein à l'installation d'une activité industrielle ou artisanale sur le territoire.

A noter qu'une procédure de modification du PLU pourrait englober d'autres sujets réglementaires.

Information donnée par Sophie MALEYSSON, Adjointe à l'Aménagement du territoire, Urbanisme et Affaires juridiques : la délibération concernant la création d'une Commission d'Appel d'Offres n'a pas été validée par la Préfecture.

Pour rappel, la création d'une CAO pour les communes de moins de 3500 habitants n'est pas obligatoire.

Aussi, constatant l'irrégularité de la précédente délibération, une nouvelle délibération conforme devra être prise. Elle sera présentée lors d'un prochain conseil municipal, n'ayant pas de caractère d'urgence.

La séance est close à 21 h 23.

La secrétaire de séance

FONTANIER Séverine

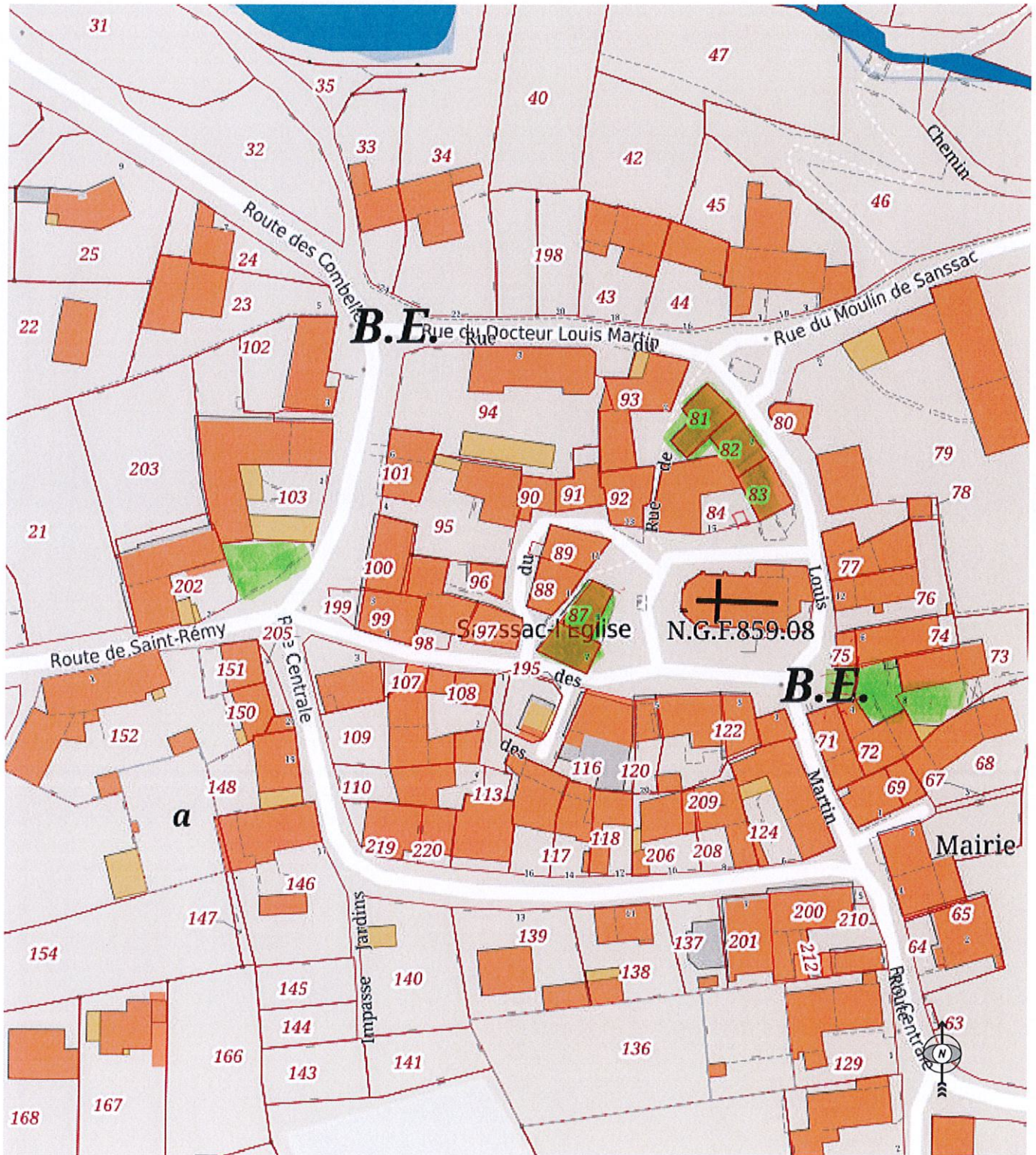
Le maire



MAZOYER Gérard

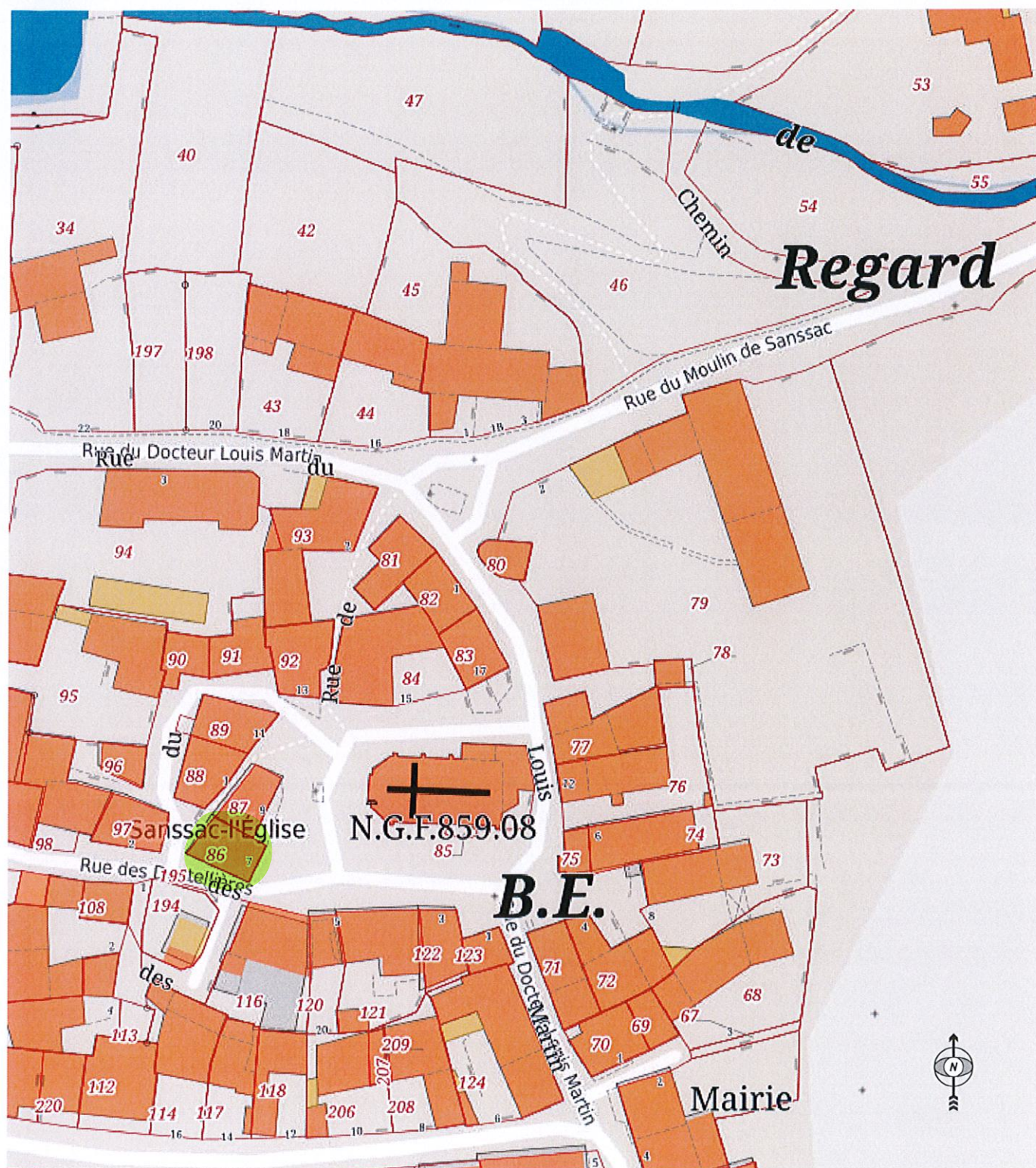
Carte de la CA du Puy-en-Velay

Impression standard

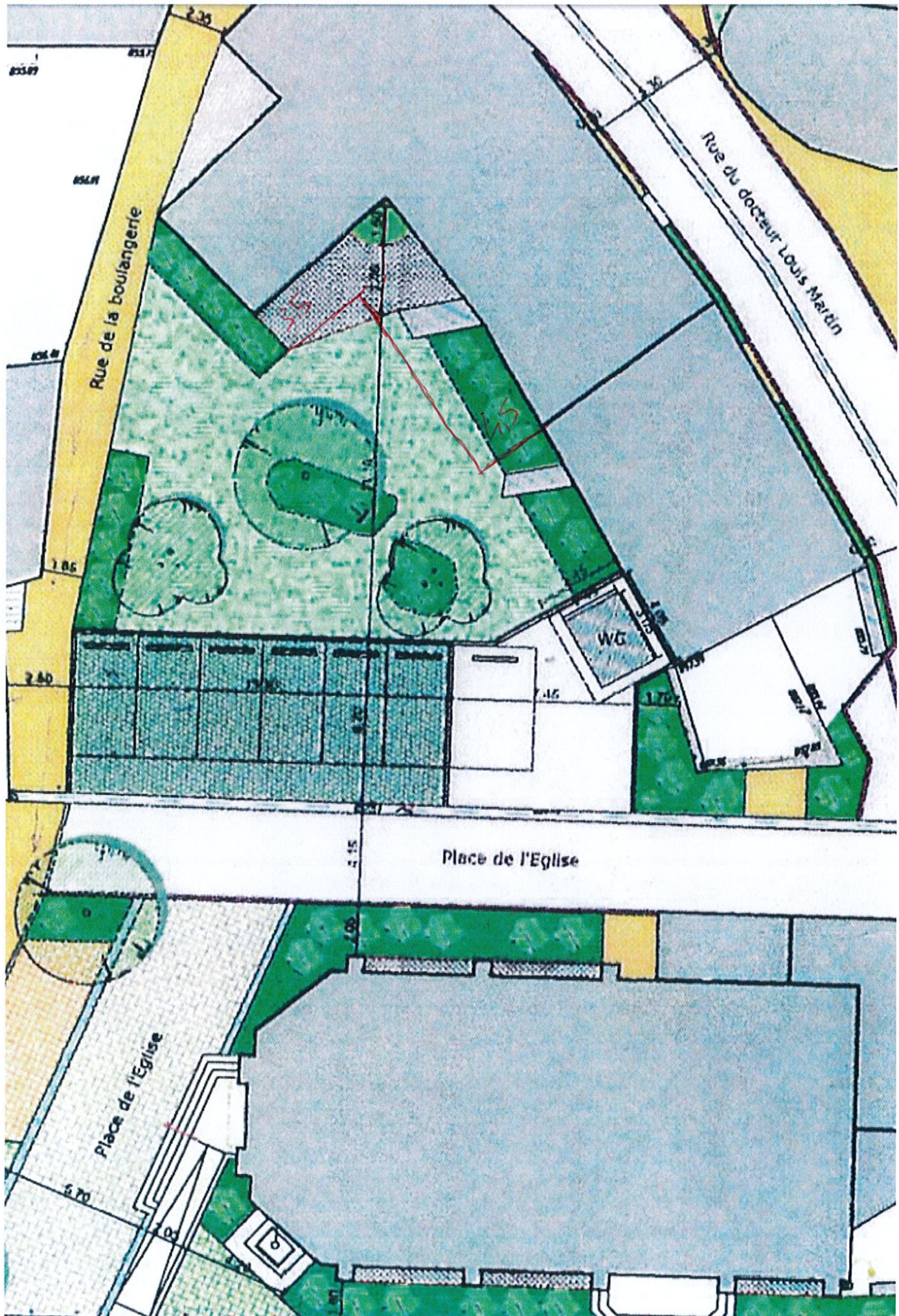


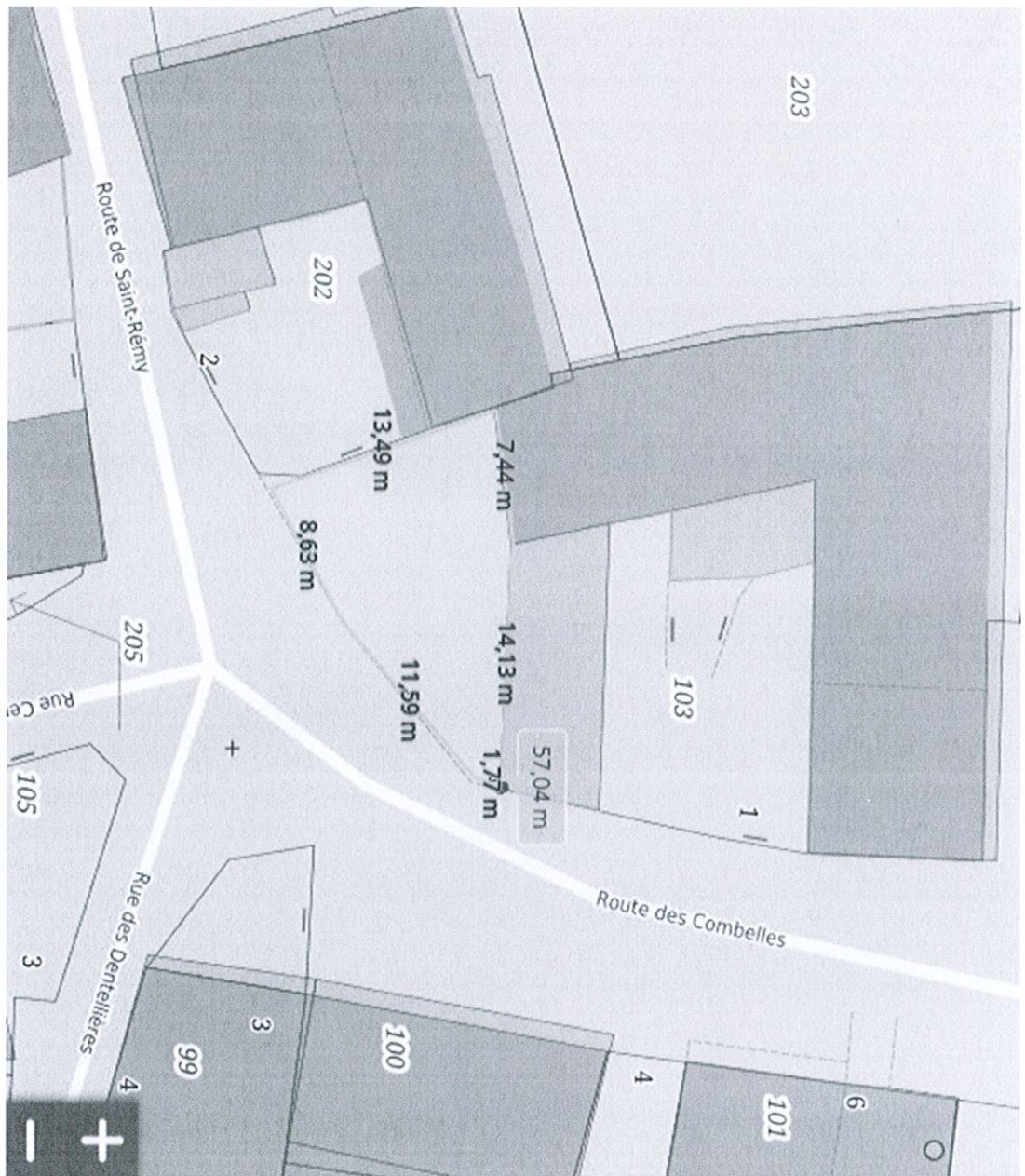
Carte de la CA du Puy-en-Velay

Impression standard



COSTE / VIDAL / GRAS







GéoPortail du Velay

Service Informatique - Cellule SIG
Hôtel de Ville
1, Place du Martouret
43011 Le Puy-en-Velay
Tél : 04 71 04 07 73
<https://geoportail.lepuyenvelay.fr>

Carte de la CA du Puy-en-Velay

Impression standard

Au 25 Jourzac



08.06.2026

DGFIP

0 10 20 30 40 50m

Carte de la CA du Puy-en-Velay

Impression standard

AN 59 of 60
WYAE



M. M. COSTE Jacques
17 place de l'Eglise
43320 Sannac L'Eglise

Mairie de Sannac L'Eglise

Sannac L'Eglise le 14 octobre 2024.

Monsieur,

Suite à votre courrier que m'avez adressé
portant le projet d'aménagement de la place.
Je vous informe que je souhaite acheter
les cours attenantes à ma maison.
Je sollicite un rendez-vous afin de connaître
les modalités d'acquisition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères
salutations,



Mairie de Sanssac

De: Mickael Vidal <mick.v43@icloud.com>
Envoyé: lundi 8 juin 2026 11:20
À: Mairie de Sanssac
Objet: Demande d'acquisition d'un terrain communal-Mickael Vidal

Madame, Monsieur,

Par la présente, je souhaite formuler une demande officielle d'acquisition d'une partie du terrain communal située sur la commune de Sanssac-l'Église (43320).

Je tiens à rappeler qu'un bornage provisoire de cette parcelle a déjà été réalisé le 30 mai 2026 en présence de :

- Monsieur Gérard Mazoyer, Maire de Sanssac-l'Église ;
- Monsieur Chouvelon, Adjoint au Maire ;
- Monsieur Gras, propriétaire voisin ;
- ainsi que moi-même.

Cette délimitation provisoire avait permis d'identifier précisément la surface concernée par ce projet d'acquisition.

Dans ce contexte, je sollicite l'examen de ma demande par le Conseil municipal.

Je reste naturellement à votre disposition pour tout complément d'information ou pour participer à une nouvelle rencontre sur site si nécessaire.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mickael Vidal



Demande d achat de terrain

À partir de pauletm@wanadoo.fr <pauletm@wanadoo.fr>

Date Lun 08/06/2026 20:37

À Mairie de Sanssac <mairie@sanssacleglise.fr>

Monsieur le Maire et son conseil municipal,

Nous souhaitons faire une demande d achat de terrain sur le domaine public devant notre maison qui se situe au 9 place de l'église à Sanssac l'église, parcelle numéro 87.

En attendant une réponse de votre part, recevez Monsieur le Maire nos sincères salutations.

Madame et Monsieur PAULET MICHEL

Envoyé depuis l'application Mail Orange



Outlook

Aquisition de terrain

À partir de Carole Gras <dominique.gras@dbmail.com>

Date Lun 08/06/2026 21:13

À Mairie de Sanssac <mairie@sanssacleglise.fr>

A l'attention de Monsieur le Maire

Monsieur,

Suite à notre rendez-vous du samedi 30 mai (au matin), sur la place de la commune de Sanssac, en compagnie du voisin et d'un adjoint de la mairie, je vous confirme mon intérêt pour l'achat de la parcelle permettant l'accès à la porte de ma maison donnant sur la place. La surface établie est d'environ 3,50m par 3x50m + le pointu menant à l'angle de jonction des deux maisons (avec votre accord et celui du voisin). Suite à cela, nous avons tous les quatre établi et planté divers piquets représentant la parcelle qui m'intéresse.

En vous souhaitant bonne réception,

Bien cordialement

Domique GRAS

Un message de votre site

À partir de Message de votre site internet <web@sanssacleglise.fr>

Date Lun 11/05/2026 09:56

À Mairie de Sanssac <mairie@sanssacleglise.fr>

Prénom: Aurélie

Nom: Beaufort glaise

Email: aurelie.beaufort0603@gmail.com

Téléphone: 0658649781

Message: Bonjour,

Je fais suite à mes appels et mail dont le dernier date du 02/05.

Mon mari et moi sommes les nouveaux propriétaires des bâtiments rue du docteur Louis Martin anciennement détenus par l'indivision Rome.

Nous avons un certain nombre de questions et sollicitons un rendez-vous soit avec Monsieur le Maire soit avec la personne en charge de l'urbanisme.

Avez-vous des créneaux à nous proposer?

Cordialement

Aurélie et Christophe Glaise



Outlook

Demande d'acquisition d'une partie du domaine public communal — desserte des parcelles 72, 73 et 74

À partir de Aurelie Beaufort <aurelie.beaufort0603@gmail.com>

Date Lun 08/06/2026 17:49

À Mairie de Sanssac <mairie@sanssacleglise.fr>

Monsieur le Maire,

Faisant suite à notre échange et à la première demande adressée à la commune, nous vous confirmons notre souhait d'acquérir la portion du domaine public communal desservant les trois biens dont nous sommes propriétaires à Sanssac-l'Église (parcelles 72, 73 et 74). Conformément à vos précisions en vue du conseil municipal de jeudi, nous précisons que cette demande porte sur une surface comprise entre 140 et 150 m², sous réserve de bornage.

Nous nous engageons à prendre en charge les frais de bornage et de géomètre, ainsi que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition, selon les modalités usuelles.

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout complément d'information ou pour convenir d'un rendez-vous sur place si cela peut faciliter l'instruction du dossier. Nous espérons, comme vous, une issue rapide et favorable pour les deux parties.

En vous remerciant de l'attention portée à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Aurélié Beaufort
Christophe Glaise

Mret Ame COSTE Jean-Paul et Angélique

2 rte de St-Rémy

43320 Sanssac l'Eglise

Tél: 04 71-01-25-10

ou 06 30-17-89-18

@: angelcostebouard@gmail.com

À l'attention de M Le Maire et son équipe.

objet: Demande d'acquisition d'un terrain Communal

Monsieur Le Maire,

Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre intérêt pour l'acquisition du terrain communal situé à côté de notre maison parcelle AA 202.

Ce projet avait pour objectif d'agrandir notre cour afin d'offrir à nos enfants un espace extérieur.

Très attachés à notre commune, il y a plusieurs années, ce terrain nous avait déjà été proposé à l'achat par le Maire Mr Fayard.

Toutefois, celui-ci étant alors utilisé par les habitants du secteur, nous n'avions pas donné suite à cette proposition.

A ce jour, nous constatons que depuis de nombreuses années ce terrain n'est plus utilisé ce qui nous amène aujourd'hui à entreprendre cette démarche.

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout échange ou rendez-vous.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire l'expression de nos salutations distinguées

Fait à Sanssac l'Eglise, le 22/05/26



Outlook

Aquisition de terrain

À partir de Carole Gras <dominique.gras@dbmail.com>

Date Lun 08/06/2026 21:13

À Mairie de Sanssac <mairie@sanssacleglise.fr>

A l'attention de Monsieur le Maire

Monsieur,

Suite à notre rendez-vous du samedi 30 mai (au matin), sur la place de la commune de Sanssac, en compagnie du voisin et d'un adjoint de la mairie, je vous confirme mon intérêt pour l'achat de la parcelle permettant l'accès à la porte de ma maison donnant sur la place. La surface établie est d'environ 3,50m par 3x50m + le pointu menant à l'angle de jonction des deux maisons (avec votre accord et celui du voisin). Suite à cela, nous avons tous les quatre établi et planté divers piquets représentant la parcelle qui m'intéresse.

En vous souhaitant bonne réception,

Bien cordialement

Domique GRAS

De: cmasclaux@laforet.com
Envoyé: mardi 9 juin 2026 09:48
À: Mairie de Sanssac
Objet: régularisation parcelle 60 - rue du four -coyac

Bonjour,

Après échange avec Monsieur le Maire et afin de régulariser et de donner du potentiel pour la vente du bien POUDEROUX / BEAUME 1 rue du four (parcelle 59), régularisation de la parcelle 60 (présence de la fosse septique) et éventuellement du triangle entre la parcelle 59 et 57.

Cordialement



Céline MASCLAUX

Négociatrice en immobilier

 06 65 38 85 60

 cmasclaux@laforet.com

 27 Boulevard Maréchal Fayolle, 43000 Le Puy-en-Velay

    | laforet.com

Les **35** jours
de
l'estimation

Vous pouvez faire rimer
estimation avec précision ?

40 critères
pour
une estimation
au plus juste

La

Annexe II
Communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal
lors du dernier renouvellement général
(articles L 19 VI, R 8 et R 10 du Code électoral)

La commission de contrôle est constituée de **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** :

- **3 conseillers municipaux** issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement ;
- **2 conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;

Attention : Pour chaque liste, les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

La commission est convoquée **par le premier des trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau.**

La commission de contrôle **délibère valablement lorsque trois au moins de ses cinq membres sont présents.**

La commission de contrôle doit se réunir au moins une fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste électorale.

En tout état de cause, elle doit se réunir entre le 24ème jour et le 21ème jour précédant un scrutin.

Au cours d'une année sans scrutin, si la commission ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, elle doit se réunir entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et le 30 décembre N.
